

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 2 juin 2014 à 19 h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents la conseillère Elizabeth Macfie et les conseillers Jean-Paul Leduc, Simon Joubarne, et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présent Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier et Shirin Amiri, conseillère au greffe.

Absence motivée : Pierre Guénard (à l'extérieur de la région) et Barbara Martin (à l'extérieur de la région)

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

126-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouté :

- Permanence de Céline Gauthier
- Création du poste de coordonnateur/trice du service de l'urbanisme et du développement durable
- Avis de motion no 891-14 – Règlement modifiant certaines provisions du règlement de lotissement no 637-05 dispositions relatives à la classification des rues et chemins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 mai 2014, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU MOIS DE MAI 2014 AU MONTANT DE 669 869.47 \$

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER CONCERNANT L'ÉLECTION MUNICIPALE DE NOVEMBRE 2013

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR LE RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 EN VERTU DE L'ARTICLE 176.1 DU CODE MUNICIPAL

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 EN VERTU DE L'ARTICLE 176.1 DU CODE MUNICIPAL

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

128-14

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À EMPLOI-QUÉBEC POUR L'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir l'aide d'un préposé à l'entretien des parcs et espaces verts pour l'avancement des travaux durant la saison estivale;

ATTENDU QU'il est possible d'obtenir une aide financière de la part d'Emploi-Québec pour l'embauche d'un préposé à l'entretien des parcs en présentant une demande, à la condition de nommer les personnes responsables, par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'autoriser M. Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout contrat ou entente de subvention avec Emploi-Québec;

QUE M. Ricard produise la facturation en ligne à Emploi-Québec et détienne un code personnalisé pour effectuer cette opération;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mandate la conseillère aux ressources humaines pour procéder à la dotation du poste, et la directrice des finances pour procéder aux opérations touchant la facturation en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-14

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO. 871-13 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 627-04 POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE DU FORAGE D'UN Puits ARTÉSIEN ET DE L'ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 76 074 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 76 074 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1076 du *Code Municipal du Québec*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE la dépense maximale n'a pas été toute financée par le règlement d'emprunt;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

129-14 (suite)

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO. 871-13 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 627-04 POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE DU FORAGE D'UN PUIITS ARTÉSIEN ET DE L'ASPALTAGE DU STATIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 76 074 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 76 074 \$

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des dons de 2 374\$ pour couvrir une partie des dépenses;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé de payer à même le fond de fonctionnement la somme de 2 374\$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT), demande de modifier le règlement 871-13 afin de mentionner les dons de 2 374\$ utilisés pour couvrir une partie des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le conseil modifie le règlement 871-13 titré « Règlement décrétant la modification du règlement d'emprunt 627-04 pour non-réalisation en partie du forage d'un puits artésien et de l'asphaltage du stationnement au centre communautaire, décrétant une dépense révisée de 76 074 \$ et un emprunt révisé de 73 100 \$ » comme suit :

ARTICLE 2

Modifier l'article 4 du règlement no.627-04 pour autoriser un emprunt n'excédant pas 73 100\$

ARTICLE 4

Modifier l'article 7 du règlement no.627-04 pour indiquer que le conseil approprié, à même le fond de fonctionnement, en réduction du présent règlement, la somme de 2 374\$ pour dons reçus.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-14

RECONNAISSANCE DU CONSEIL POUR LE PRIX DE «L'ORDRE DU CANADA » ACCORDÉ À UN RÉSIDENT DE CHELSEA PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

ATTENDU QUE ce conseil reconnaît les réalisations des citoyens et citoyennes qui résident dans la communauté ;

ATTENDU QUE *l'Ordre du Canada* est la plus haute récompense du régime canadien de distinctions honorifique accordé par le gouverneur général du Canada, Son Excellence le très honorable David Johnston;

ATTENDU QUE *l'Ordre du Canada* couronne l'œuvre d'une vie, le dévouement exceptionnel d'une personne envers la communauté ou une contribution extraordinaire à la nation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie, et résolu que ce conseil reconnaît et félicite Monsieur Geoffrey David Green pour son prix de *l'Ordre du Canada*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

131-14

PERMANENCE DE CÉLINE GAUTHIER

ATTENDU QUE par sa résolution n° 245-13, le conseil embauchait Madame Céline Gauthier à titre de directrice des finances.

ATTENDU QU'une évaluation de rendement plus que satisfaisant a été produite par la direction générale;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Gauthier, rétroactivement en date du 21 avril 2014 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Céline Gauthier soit confirmée à titre d'employée permanente comme directrice des finances, et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la municipalité en date du 21 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-14

CRÉATION DU POSTE DE COORDINATEUR/COORDINATRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE Monsieur Charles Ricard, Directeur général, a entamé une réorganisation du Service de l'urbanisme et du développement durable en vue d'assurer son efficacité, ainsi qu'une modification de l'organigramme de la Municipalité;

ATTENDU QU'il a été déterminé la nécessité de créer un nouveau poste qui servira à soutenir la direction du Service;

ATTENDU QUE la recommandation du Directeur général est de mettre en place un poste de coordinateur/coordonnatrice du service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu qu'un nouveau poste de coordinateur/coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable soit créé et rémunéré selon la grille salariale des employés cadres et ce, en date d'aujourd'hui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 12 MARS 2014 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA CÔTE DE CLASSIFICATION 114.204

133-14

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 636 545 AU CADASTRE DU QUÉBEC (ROUTE 105)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 545 au cadastre du Québec, propriété également connu comme étant un terrain en bordure de la route 105, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée située à une distance de 12,0 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20,0 mètres, et ce, en faveur du lot 2 636 545 au cadastre du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

133-14 (suite)

**DÉROGATION MINEURE – LOT 2 636 545 AU CADASTRE DU QUÉBEC
(ROUTE 105)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 7 mai 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 15 mai 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil n'accorde pas cette dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée située à une distance de 12,0 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20,0 mètres, et ce, en faveur du lot 2 636 545 au cadastre du Québec, propriété également connu comme étant un terrain en bordure de la route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-14

**DÉROGATION MINEURE – LOT 2 635 200 AU CADASTRE DU QUÉBEC
(CHEMIN DE LA PAIX)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 200 au cadastre du Québec, propriété également connu comme un terrain en bordure du chemin de la Paix, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée possédant une superficie de plancher de 207,68 m² au lieu de 162 m², et ce, en faveur du lot 2 635 200 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 7 mai 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 15 mai 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil n'accorde pas cette dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée possédant une superficie de plancher de 207,68 m² au lieu de 162,0 m², et ce, en faveur du lot 2 635 200 au cadastre du Québec, propriété également connu comme étant un terrain en bordure du chemin de la Paix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

135-14

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 636 028 AU CADASTRE DU QUÉBEC (474, ROUTE 105)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 474, route 105 a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la transformation d'un garage attenant en salle familiale qui portera la superficie de plancher à 200,65 m² au lieu du 116 m² autorisée selon la superficie du lot, cependant, la propriété possède un droit acquis permettant une superficie de plancher de 126,50 m² et donc une augmentation de 74,15 m², et ce, en faveur du lot 2 636 028 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 7 mai 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 15 mai 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la transformation d'un garage attenant en salle familiale qui portera la superficie de plancher à 200,65 m² au lieu du 116 m² autorisée selon la superficie du lot, cependant, la propriété possède un droit acquis permettant une superficie de plancher de 126,50 m² et donc une augmentation de 74,15 m², et ce, en faveur du lot 2 636 028 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 474, route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-14

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 2 636 028 AU CADASTRE DU QUÉBEC (474, ROUTE 105)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 028 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 474, route 105, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre des travaux de rénovation sur la partie arrière du bâtiment principal qui consistent à remplacer le revêtement extérieur, changer des fenêtres et des portes, uniformiser la toiture et l'ajout d'une nouvelle galerie en bois, et ce, dans le même style que l'avant du bâtiment actuel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-129 relatif au lot 2 636 028 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 474, route 105, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

137-14

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – LOT 3 635 764 AU CADASTRE DU QUÉBEC (181, CHEMIN OLD CHELSEA)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de Madame Laura-Lee Hogan visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public offrant à la population des fruits et légumes de qualité, cultivés par des agriculteurs et producteurs locaux, ainsi que des produits de la ferme et du terroir, sapins de Noël et une variété de décorations estivales provenant aussi de producteur et artisans locaux

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans un document d'entente avec la Municipalité le 28 avril 2008 et renouveler annuellement avec une lettre d'approbation du propriétaire de l'immeuble datée du 4 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce Conseil accepte le commerce de marché public de Madame Laura-Lee Hogan du 1^{er} juin au 31 décembre 2014 sur le lot 3 635 764 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 181, chemin Old Chelsea, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-14

SERVITUDE D'ÉCOULEMENT ET DE DRAINAGE POUR UN SYSTÈME SEPTIQUE DE TYPE FILTRE À SABLE CLASSIQUE SUIVI D'UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT – LOT 2 635 041 AU CADASTRE DU QUÉBEC (15, CHEMIN DUGUAY)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 041 au cadastre du Québec, propriété également connu comme le 15, chemin Duguay, a effectué une demande de permis de construction aux fins de permettre une installation septique comportant un filtre à sable classique suivi d'un rejet dans l'environnement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats prévoit l'obligation d'une servitude d'écoulement et de drainage en surface de l'effluent aux fins de garantir sa permanence et obligation du titulaire dont notamment le respect des exigences municipales et provinciales en matière d'évacuation des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE cette servitude ait pour but de permettre le rejet de l'effluent du système septique dans un ruisseau sur le lot 2 923 963 appartenant à la Municipalité de Chelsea, terrain situé au sud de la propriété connue comme étant le 15, chemin Duguay;

QUE tous les frais associés à la création de cette servitude soient assumés par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

139-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 882-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-403 AFIN D'AUTORISER LES GARDERIES DANS LE SECTEUR

LA ZONE CC-403 AFIN D'AUTORISER LES GARDERIES DANS LE SECTEUR

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier la grille des spécifications de la zone CC-403 du règlement de zonage n° 636-05 afin d'y inclure le sous-groupe d'usage « C3 » dont l'activité principale est la production de services reliés à la personne, des services financiers et administratifs pour permettre un projet de garderie en demande dans la communauté;

ATTENDU QUE le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 12 mars 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 avril 2014;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement n° 882-14 lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2014 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le second projet de règlement n°882-14 lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le « règlement n° 882-14 modifiant le règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications de la zone CC-403 », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 887-14 POUR L'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CC-308 ET CC-311 AFIN D'AUTORISER UNE STATION DE SERVICE DANS LE SECTEUR

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance de ce conseil, le règlement intitulé, « Premier projet de règlement n°887-14 modifiant certaines provisions du règlement de zonage n°636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécification des zones CC-308 et CC-311 afin d'autoriser une station de service dans le secteur » sera présenté pour adoption;

Le but de ce changement est de permettre la modification de la grille des spécifications des zones CC-308 et CC-311 afin d'y inclure le sous-groupe d'usage « C10 - Commerces reliés aux véhicules » et la disposition particulière numéro (7) pour permettre un projet de station de service Shell avec dépanneur IGA Mini situés dans l'aire d'affectation de service secondaire de Farm Point à l'angle de la route 105 et du chemin Cross Loop;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

(suite)

AVIS DE MOTION N° 887-14 POUR L'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CC-308 ET CC-311 AFIN D'AUTORISER UNE STATION DE SERVICE DANS LE SECTEUR

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, conseiller

140-14

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 887-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITION RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CC-308 ET CC-311 AFIN D'AUTORISER UNE STATION D'ESSENCE DANS LE SECTEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE dans le règlement de zonage les zones CC-308 et CC-311 font déjà partie des zones destinées à l'implantation de commerces et services à Farm Point;

ATTENDU QUE les zones CC-308 et CC-311 sont régies par un règlement no 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui permet à la Municipalité de contrôler les caractéristiques de l'architecture et de protéger et de mettre en valeur le caractère villageois et l'identité physique du village;

ATTENDU QUE les orientations du Comité du PPU de Farm Point préconisent que cette zone devrait devenir un petit village commercial, un point de destination pour une variété de services et d'activités incluant une station de service;

ATTENDU QU'un projet de station-service Shell avec dépanneur IGA Mini a été proposé à la Municipalité dans l'aire d'affectation de service secondaire de Farm Point à l'angle de la route 105 et du chemin Cross Loop sur un lot situé dans deux zones distinctes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des modifications aux zones CC-308 et CC-311, car le lot destiné au projet est situé dans les deux zones;

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la grille des spécifications des zones CC-308 et CC-311 afin d'y ajouter le sous-groupe d'usage « C10 » qui permettra aux propriétaires d'aménager la station de service;

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la grille des spécifications des zones CC-308 et CC-311 afin d'y ajouter la disposition particulière numéro (7) qui autorise les projets commerciaux intégrés permettant aux propriétaires de construire plus d'un bâtiment principal sur le même lot;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

140-14 (suite)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 887-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITION RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CC-308 ET CC-311 AFIN D'AUTORISER UNE STATION D'ESSENCE DANS LE SECTEUR

ATTENDU QUE le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 7 mai 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 2 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le premier projet de règlement n° 887-14 modifiant certaines provisions du règlement de zonage n°636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications des zones CC-308 et CC-311, soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant, à déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 888-14 POUR PRÉSENTER UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT N° 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS - DISPOSITIONS RELATIVES AU CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ ET AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n°888-14 modifiant certaines provisions du règlement relatif aux permis et certificats n°639-05 – Dispositions relatives au cautionnement de conformité et au Code national du bâtiment » sera présenté pour adoption;

Le but de ce changement est de procéder à une mise à jour du tableau à la section « 6.4 – Cautionnement de conformité » qui décrit le type de travaux visés et la somme d'argent devant servir de garantie d'exécution des travaux en conformité aux normes applicables et puis de préciser que toutes références au Code national du bâtiment soit basés sur le texte de loi en vigueur;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, conseiller

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

AVIS DE MOTION N° 891-14 POUR PRÉSENTER UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION DES RUES ET CHEMINS.

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n°891-14 modifiant certaines provisions du règlement relatif aux permis et certificats n°637-05 – Dispositions relatives à la classification des rues et chemins » sera présenté pour adoption;

Le but est de procéder à une mise à jour de la terminologie employée à la section « 5.7 – Classification des rues et des chemins » qui décrit les voies de circulation du réseau municipal selon les caractéristiques, la fonction principale et l'importance des voies qui le compose;

Copie du projet de règlement sera remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée

Simon Joubarne, conseiller

141-14

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE POUR LA SAISON 2014

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière pour la saison estivale 2014, quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais prescrits;

SOUSSIONNAIRE	Chlorure de calcium liquide 35% (255 000 L)	
	<u>PRIX UNITAIRE</u> (avant taxes)	<u>PRIX TOTAL</u> (incluant taxes)
Multi Routes Inc.	0,197 \$ / litre	57 757.60 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	0,264 \$ / litre	77 401.17 \$
SEBCI	0 ,3040 \$ / litre	89 128.62 \$
Somavrac C.C. Inc.	0,326 \$ / litre	95 578.72 \$

ATTENDU QUE la directrice du Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Multi Routes Inc. est conforme et représente la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la soumission déposée par Multi Routes Inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière pour la saison estivale 2014, au montant de 0.197\$ /litre (avant taxes), soit et est par la présente retenue;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

141-14 (suite)

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE POUR LA SAISON 2014

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-14

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN ÉPANDÉUR D'ABRASIF

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'acquisition d'un épandeur d'abrasif;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres, une (1) soumission a été reçue dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Équipements Lourds Papineau Inc.	33 262.78 \$

ATTENDU QUE la soumission a été analysée par la directrice des travaux publics et des infrastructures et par RPGL avocats, s.e.n.c.r.l.;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Équipements Lourds Papineau est recommandée par la directrice des travaux publics et des infrastructures et RPGL avocats, s.e.n.c.r.l.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la soumission déposée par Équipements Lourds Papineau Inc. pour un montant maximum de 33 262.78 \$, taxes incluses, soit et est par la présente retenue;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 et le fond de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-14

OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN KELLY

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le remplacement de glissières de sécurité sur le chemin Kelly, la municipalité a reçu cinq soumissions dans les délais prescrits :

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

143-14 (suite)

OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN KELLY

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (incluant les taxes)
Les Glissières Desbiens Inc.	25 593.43 \$
Les Entreprises Steeve Couture Inc.	32 177.58 \$
Les Clôtures Spécialisées (2957-4928 Québec Inc.)	32 250.49 \$
Groupe Nepveu Inc.	32 307.98 \$
Les Glissières de sécurité JTD Inc.	33 060.14 \$

ATTENDU QUE ces soumissions ont été analysées par la firme d'ingénierie CIMA+ et par RPGL avocats, s.e.n.c.r.l.;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Les Glissières Desbiens est celle recommandée par la firme d'ingénierie CIMA+ et par RPGL avocats, s.e.n.c.r.l.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil octroie le contrat pour le remplacement de glissières de sécurité sur le chemin Kelly au montant de 25 593.43 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Glissières Desbiens Inc.;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 et le règlement d'emprunt no. 814-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 889-14 – RÈGLEMENT N° 889-14 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SCOTT

Le conseiller / La conseillère Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 889-14 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Scott » sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire modifier la vitesse sur le chemin Scott, le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc, conseiller

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

144-14

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – CAROLYN RAAB

ATTENDU QUE Madame Carolyn Raab est membre du Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire depuis mars 2010;

ATTENDU QUE Madame Raab a présenté sa démission au Comité le 28 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'accepter la démission de Madame Raab tel que mentionné ci-haut;

QUE ce conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Raab pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité. Ce sont les résidents tels que Madame Raab qui permettent à notre communauté à s'épanouir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-14

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR LE COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – GORDON COUSINEAU

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable du Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le comité recherche activement de nouveaux membres et que la candidature de Monsieur Gordon Cousineau, résident du district 1, a été retenue;

ATTENDU QUE la durée du mandat de Monsieur Cousineau sera déterminée conformément aux politiques et règlement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'accepter la nomination du candidat suggéré tel que mentionné ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-14

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LE PROPRIÉTAIRE DU 150 CHEMIN KELLY

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Chelsea doit être en mesure de communiquer par radio avec ses pompiers sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les installations de communications sur la caserne du secteur Hollow Glen ne permettent pas une bonne communication radio au secteur Hollow Glen et que des installations d'équipements doivent être localisées sur un terrain privé;

ATTENDU QUE l'installation et les essais ont été effectués au 150 chemin Kelly, secteur Hollow Glen et que tout fonctionne bien;

ATTENDU QU'UNE entente existe déjà avec le propriétaire du 150 chemin Kelly depuis janvier 2013 et qu'une compensation financière au montant de 40\$ par mois (480\$ par année) pour les frais d'électricité et d'utilisation d'espace sur ledit terrain est versée mensuellement au propriétaire à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2014

146-14 (suite)

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LE PROPRIÉTAIRE DU 150 CHEMIN KELLY

ATTENDU QUE ladite compensation financière pourrait être indexée annuellement;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie est responsable de l'entente de service entre la municipalité et le résident du 150 chemin Kelly à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil approuve l'entente entre les deux parties.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-220-00-511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-14

AUTORISATION DE DÉPENSER À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE par sa résolution n° 05-14, ce conseil approuva les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE toute dépense d'investissement financée par le Fonds de roulement doit faire l'objet d'une autorisation particulière, conformément à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'en 2014, l'État des activités d'investissement prévoit le financement d'une dépense pour l'achat de cylindres à air respirable pour les pompiers à même le Fonds de roulement au montant de 20 000 \$;

- Cylindre à air respirable – 20 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil approuve le financement, à même le Fonds de roulement, des dépenses d'investissements précédemment décrites pour une somme totale de 20 000 \$ taxes incluses;

QUE des crédits annuels correspondant à 20% de la dépense réelle soient prévus à la rubrique « Affectation – fonds de roulement » de l'État des activités financières pour les quatre exercices financiers suivant celui au cours duquel la dépense est constatée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le directeur du service de sécurité incendie dépose le compte-rendu des activités du SSI pour le mois de mai 2014

148-14

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

